Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 15/10/2026

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 15 Octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LABARRE Nicolas à M. JOSSO Cédric, M. OLIVO Nathan à Mme LE TARNEC Floriane

Secrétaire de Séance : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle

Réf	2026_10_02

Objet de la délibération : Etablissement Public Foncier : avenant

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Réguiny une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier bâti rue Anne de Bretagne.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Anne de Bretagne. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Réguiny a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 12 mai 2022. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_02-DE

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 12 mai 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Réguiny souhaite réaliser une opération mixte (logements/commerce) sur les biens actuellement en portage par l'EPF Bretagne rue Anne de Bretagne à Réguiny,

Considérant que le montant d'acquisition initialement prévu dans la convention opérationnelle était sous-dimensionné, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 12 mai 2022 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE REGUINY 56 (Morbihan)

Le Maire,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :